

Oeuvres Sociales - Convention entre la Ville et le Comité des Oeuvres Sociales - Désignation de représentants

M. LE MAIRE, Rapporteur : Afin de clarifier aux plans juridique et financier les rapports entre la Ville et le Comité des Oeuvres Sociales du personnel (COS), il est apparu souhaitable de contractualiser les rapports entre les deux entités.

La convention proposée à votre approbation précise les obligations des deux parties et s'appliquerait du 1^{er} octobre 1997 au 31 décembre 2001.

A ce titre, l'association s'oblige à gérer en relation avec l'administration communale, les oeuvres sociales dans l'intérêt des seuls personnels de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et du District du Grand Besançon et à rendre des comptes chaque année sur sa gestion.

La Ville s'engage de son côté à :

* Une progression de la subvention de 0,1 % par an d'ici l'an 2000 :

Partant de 0,6 % des rémunérations concernant les emplois permanents du budget principal et des budgets annexes en 1996, elle sera portée à 0,7 % en 1997 soit 2 019 000 F, puis 0,8 % en 1998, 0,9 % en 1999, pour atteindre 1 % en l'an 2000, soit environ 290 000 F de charge annuelle supplémentaire valeur 1997. Cette progression vaut pour la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale, le District ayant été sollicité pour appliquer le même principe.

* L'évolution des différentes prestations en nature qu'elle apporte pour une valeur de 1 078 731 F valeur 1997 consistant pour l'essentiel dans les locaux, la mise à disposition d'agents et la fourniture du matériel informatique.

* Reprendre à son compte le subventionnement de l'Amicale des Retraités et de l'ASMB afin de respecter l'interdiction faite aux associations subventionnées sur fonds publics de verser à leur tour des subventions à d'autres associations (décret loi du 02/05/1938 article 15).

Par ailleurs, le souci d'éviter tout risque de gestion de fait m'a conduit à proposer à l'Assemblée Générale une modification des statuts visant, outre une mise à jour générale, à permettre que la présidence puisse être confiée à un représentant du personnel, les représentants des collectivités membres disposant d'un des deux postes de vice-président.

Le Conseil d'Administration de l'association étant composé de 20 membres :

- 10 membres représentant le personnel seront élus pour 3 ans,

- 10 membres représentant les collectivités et établissements publics seront désignés pendant la durée de leur mandat électif au prorata des effectifs permanents avec au moins un membre par collectivité, soit à ce jour :

* 7 représentants pour la Ville de Besançon,

* 2 représentants du Centre Communal d'Action Sociale de Besançon,

* 1 représentant du District du Grand Besançon.

l'Assemblée Générale du Comité des Oeuvres Sociales en date du 17 juin 1997 a entériné l'ensemble de ces propositions.

C'est pourquoi après avis de la Commission du Personnel, je vous demande :

- de m'autoriser à signer la convention avec le Comité des Oeuvres Sociales,

- de désigner les représentants de la Ville :

* M. VUILLEMIN

* M. DAHOUI

* M. VENTARD

* M. EDOUARD

* M. CHEVAILLER, Secrétaire Général

* M. BONNET

* M. SENNERICH

- de verser à compter de 1997 directement la subvention à l'Amicale des Retraités pour un montant de 30 000 F valeur 1997, à l'ASMB pour un montant de 80 000 F valeur 1997,

- de voter un crédit complémentaire de 290 000 F pour compléter la subvention au Comité des Oeuvres Sociales.

Ces crédits, d'un montant de 400 000 F, seront à imputer au chapitre 931/65748. 20400 après transfert du chapitre 940 «dépenses imprévues» du budget primitif 1997.

«M. LE MAIRE : J'étais Président de droit mais comme la Ville donne des subventions au COS, on pouvait être dans le cas d'une gestion de fait. Pour éviter cela, on a modifié la composition du Conseil d'Administration où je ne siégerai plus».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions du Personnel et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 30 septembre 1997.